

ACPR - France

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - France

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est une autorité administrative adossée à la Banque de France, chargée de la supervision des secteurs bancaire et assurantiel. Créée par l'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010, elle est issue de la fusion de plusieurs organes de supervision précédents, notamment la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM). Elle a vu ses missions élargies en 2013 à la gestion des défaillances bancaires, devenant ainsi pleinement compétente en matière de résolution.

Missions

L'ACPR veille à :

- la préservation de la stabilité du système financier,
- la protection des clients des secteurs bancaire et assurantiel (consommateurs, assurés, adhérents, bénéficiaires),
- le respect des règles prudentielles applicables aux établissements soumis à son contrôle,
- la prévention et la gestion des crises bancaires, à travers sa mission de résolution.

Elle exerce ses fonctions en attribuant les agréments, en assurant un contrôle permanent sur pièces et sur place, en contribuant à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et en sanctionnant les manquements constatés.

Organisation et gouvernance:

L'ACPR est dotée d'une organisation structurée autour de trois instances principales :

- Le Collège de supervision, chargé des missions de contrôle prudentiel et composé de membres issus de la Banque de France, de l'État et de personnalités qualifiées ;
- Le Collège de résolution, compétent en matière de planification et de gestion des situations de défaillance d'établissements financiers ;
- La Commission des sanctions, organe indépendant chargé de statuer sur les manquements aux obligations réglementaires.

L'action opérationnelle de l'Autorité est conduite par son Secrétariat général, composé d'experts issus notamment de la Banque de France.

Site web : <https://acpr.banque-france.fr/fr>